



CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du JEUDI 5 JUIN 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mai deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie, 2^{ème} adjointe
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- CHAFFAUD Claudine conseillère municipale
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale

Absent ayant donné procuration :

- PIFFAULT David, conseiller municipal a donné pouvoir à Fabrice BARLE

Absents :

MARIEN Olivier, conseiller municipal

LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Claudine CHAFFAUD

Ouverture de séance : 19h05

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 10 avril 2025,



2025-06-01 Redevance d'occupation du domaine public - RODP télécom 2025

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques). Ce décret fixe, d'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques et, d'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code. .

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

| | Souterrain | Aérien |
|-----------|------------|-------------------|
| | km | km |
| | 16,349 | 10,119 |
| COEF 2025 | 48.65 | 64.87 |
| | 795.38 | 656,42 |
| RODP 2025 | | 1 451.80 € |

Après examen des documents et éléments exposés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour**, de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public soit 1 451.80 € pour l'année 2025.

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-02 Redevance d'occupation du domaine public - RODP électricité 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2009 instituant cette redevance.

Le décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

Les plafonds des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

A la date du 1^{er} Janvier 2025, le dernier index ingénierie publié était celui d'Octobre 2024 et s'établissait à 133.4, en base 2010, à comparer à celui d'Octobre 2023, égal à 132.1.



Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la **population totale**.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront **arrondis à l'euro le plus proche**.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : **56.17%**

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants : 153×1.5770
Soit pour 2025 => 241.28 euros arrondi à **241 euros**

Après examen des éléments exposés, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Pour**, de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum soit **241 € pour l'année 2025**.

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-03 Redevance d'occupation du domaine public – RODP TELECOM FIBRE 2025

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L. 47 du code des postes et des communications électroniques,
- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L. 45-1 du même code. .

La RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par Nièvre Numérique sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

| Localisation | Particularité | Linéaire infra souterraine en KM | Nombre d'Artère souterraine | Linéaire infra aérienne en KM | Surface Armoire au sol en m ² | RODP annuelle infra souterraine | RODP annuelle infra aérienne | RODP annuelle surface au sol |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--|---------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Impasse du Cimetière | 7 fourreaux - longueur 8 ml | 0,08 | 7 | | | 27,24 € | | |
| Rue des Maisons Neuves | 5 fourreaux - longueur 184 ml | 0,184 | 5 | | | 44,76 € | | |
| Route d'Aligny | 5 fourreaux - longueur 2164 ml | 2,164 | 5 | | | 526,39 € | | |
| Route des Usseaux | 3 fourreaux - longueur 923 ml | 0,923 | 3 | | | 134,71 € | | |
| Route de Riousse | 4 fourreaux - longueur 13 ml | 0,013 | 4 | | | 2,53 € | | |
| Rue des Marronniers | 3 fourreaux - longueur 24 ml | 0,024 | 3 | | | 3,50 € | | |
| Le Crot Baret | 1 poteau - longueur 81 ml | | | 0,081 | | | 5,25 € | |
| Mauboux | 1 poteau - longueur 65 ml | | | 0,065 | | | 4,22 € | |
| Chemin de la Chaume Glaud | 2 poteau - longueur 39 ml | | | 0,039 | | | 2,53 € | |
| Route de Riousse | 1 poteau - longueur 48 ml | | | 0,048 | | | 3,11 € | |
| Impasse de la Joubarde | 1 poteau - longueur 100 ml | | | 0,1 | | | 6,49 € | |
| Route du Château d'Eau | 1 poteau - longueur 67 ml | | | 0,067 | | | 4,35 € | |
| Rue de la Fontaine | 1 poteau - longueur 18 ml | | | 0,018 | | | 1,17 € | |
| Chemin des Vignes du Puits | 2 poteaux - longueur 93 ml | | | 0,093 | | | 6,03 € | |
| Painvaut | 1 poteau - longueur 88 ml | | | 0,088 | | | 5,71 € | |
| Route des Vignes | 5 poteaux - longueur 266 ml | | | 0,266 | | | 17,26 € | |
| Rue du Canal | 1 poteau - longueur 41 ml | | | 0,041 | | | 2,66 € | |
| Route de Taloux | 1 poteau - longueur 16 ml | | | 0,016 | | | 1,04 € | |
| Chemin de Paraize | 3 poteaux - longueur 72 ml | | | 0,072 | | | 4,67 € | |
| Route de Riousse | Armoire de rue SRO | | | | 0,6 | | | 19,46 € |
| Impasse du Cimetière | Armoire de rue SRO | | | | 0,6 | | | 19,46 € |

| | | | |
|----------------------------|----------|------------|---------|
| TOTAL RODP HT annuelle par | 739,14 € | 64,48 € | 38,93 € |
| TOTAL RODP HT annuelle | | 842,55 € | |
| TOTAL RODP TTC annuelle | | 1 011,06 € | |

Tarification proposée pour l'année 2025 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Tarification 2025 proposée – Domaine public routier communal :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025

| ARTERES * (en € / km) | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) | | AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²) | |
|-------------------------------------|---|----------|--|----------|
| | Souterrain | Aérien | | |
| Domaine public routier communal | 48,65 | 64,87 | Non plafonné | 32,44 |
| Domaine public non routier communal | 1 621 ,82 | 1 621,82 | Non plafonné | 1 054,18 |



Calcul RODP 2025 : 842,55 € HT soit **1011,06 € TTC**

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- FIXE la tarification proposée pour l'année 2025 pour toute infrastructure de télécommunication quel qu'en soit l'opérateur.
- PRECISE le montant de la **redevance pour occupation du domaine public, soit 842,55 € HT soit 1011,06 € TTC pour l'année 2025**,
- PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-04 acquisition Maison EPL

L'Etablissement Public Loire Orléans propose la vente des maisons situées au n° 3073 route de chantenay, les Prunelets et n° 3386 route de chantenay Les Roches à la commune.

Suite à la réunion de travail des élus le 20 mai dernier, l'acquisition des prunelets est envisagé.
La maison 3386 route de Chantenay ne sera pas achetée par la commune :

Cyril Gaget fait le compte rendu de la réunion de travail du conseil municipal du 20 mai (étaient présents : A Aufevre, F. Barle, G. Bouchard, D. Piffault, E. Elsener, F. Fievet) : La maison des Roches est estimée à la vente par le service des Domaines à 73 300 € et celle des Prunelets à 29 500€ ; ces sommes sont validées par l'EPL.

Revoir EPL pour estimation du bien ou maintien de la situation actuelle ou revente direct par l'EPL.

Suite à un courrier adressé précédemment aux élus, Les porteurs de projet M. DE LA BROSSE et Mme SCHIPPER sont invités à prendre la parole pour une présentation des concepts qu'ils souhaitent mettre en place avec l'acquisition de ce bien et des parcelles situées aux Prunelets : idée d'implanter 5 hectares de vignoble en agriculture biologique et en parallèle mise en place de logements insolites.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de l'EPL **les parcelles ZO n° 36 - ZO n° 37 – ZO n° 57 – ZO n° 58 – ZO n° 59 – ZO n° 82 / superficie 68 278 m² pour un tarif total de l'ensemble à 29 500 € .**

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, de ses membres présents et représentés

- **Décide d'ACQUERIR les parcelles ZO n° 36 - ZO n° 37 – ZO n° 57 – ZO n° 58 – ZO n° 59 – ZO n° 82**



- Superficie totale : **68 278 m²** -
- Pour la somme de : **29 500 €** (frais d'acte notarié à charge de la commune)

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-05 Vente Maison 3073 route de Chantenay

Monsieur le Maire rappelle suite à la réunion de travail du conseil municipal du 20 mai dernier, une fois l'acquisition auprès de L'Etablissement Public Loire Orléans de la maison située n° 3073 route de chantenay, il serait envisagé la vente de ladite maison et de l'ensemble des parcelles à M. DE LA BROSSE et Mme SCHIPPER pour un montant de 70 000 € (frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur).

Après avoir entendu le projet exposé par les futurs acquéreurs,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, de ses membres présents et représentés

- **Décide une fois l'acquisition validée et démarche de publicité foncière achevée :**
- **DE VENDRE les parcelles ZO n° 36 - ZO n° 37 – ZO n° 57 – ZO n° 58 – ZO n° 59 – ZO n° 82**
- Superficie totale : **68 278 m²** -
- Pour la somme de : **70 000 €** (frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur)

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-06 Projet construction parc Agrivoltaïque société Photosol- Langeron

La commune a réceptionné un mail de la DDT le 20 mai dernier mentionnant 2 projets : permis de construire PC05813824N0004 – et PC05813824N0005 sur la commune de Langeron ; La commune étant située dans le périmètre d'études éloigné du projet, elle est sollicitée pour avis.

L'avis à émettre doit prendre la forme d'une délibération du conseil municipal.
Tout avis défavorable doit être motivé.

Après avoir étudié les documents, Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne.
Il précise que le conseil municipal de Langeron a voté contre ce projet



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité *contre le projet de la société PHOTOSOL*,

DÉCIDE :

- De donner un avis défavorable au projet de parc agrivoltaïque de la société SAS PHOTOSOL Développement sur les parcelles B 488 – B 363 – B290, situées « Le Vignot », « La Grainetiere » superficie de 92 460 m² et B 287-B445 – B506-B286 -B484 – B289 situées « les petits deserts » superficie 174 755 m² à LANGERON.

L'avis du conseil étant motivé par le fait que l'installation sera construite sur des terrains agricoles.

2025-06-07 - Droit de Préférence – Parcelles A 261-A 266 – A270 Les Bouillats

Monsieur le Maire présente une proposition provenant du notaire de Lurcy-Levis réceptionné en courrier recommandé le 12 mai dernier pour les Parcelles A 261-266-270 superficie totale : 2 246 m² de bois sur le bas de Chambon , bord d'allier, zone Natura 2000 la commune étant prioritaire sur l'acquisition. Le plan des parcelles a été envoyé aux élus.

Estimation du notaire à 2000 € l'ensemble.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix contre et 3 voix pour de ses membres présents et représentés

- **Décide de ne PAS ACQUERIR les parcelles A 261-266-270 situés aux Bouillats - CHAMBON**

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-06-08 - Subventions Associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers de demande de subvention reçus à la mairie :

| Associations / organismes | Montants attribués 2024 | Montants attribués 2025 |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| MFR Limoise | 75 € | 100 € |
| Association Bien naître à Nevers | 150 € | 200 € |
| Secours populaire français | | 0 € |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité pour de ses membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'allouer les sommes annoncées ci-dessus pour 2025.

| | | |
|--|-------------------|--------------|
| Centre social St Pierre le Moutier – Projet Jeunes 2024 | 0 € (2023 = 400€) | 400 € |
|--|-------------------|--------------|

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *avec 10 voix Pour et une abstention (A. Aufèvre)*, de ses membres présents et représentés

- **ACCEPTE** d'allouer la somme annoncée ci-dessus pour l'intervention des Jeunes du Centre Social de St Pierre le Moutier concernant leur intervention sur la commune à l'été 2024.

| |
|--|
| 2025-06-09 - Intégration de plein droit d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal : Parcelle ZB 58 |
|--|

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, M. SIMON Philibert né le 09/05/1910, de l'immeuble désigné ci-après :

| Section | Lieu-dit | N° parcelle | Nature cadastrale | Surface |
|---------|--------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| ZB | VIGNES DE LA CROIX | 58 | Terre agricole | 1279 m ² |

Après recherches il n'a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur Philibert né à l'étranger.

Il a par ailleurs obtenu des services des impôts des particuliers -cellule foncière à Nevers (SIP) l'assurance que le dernier propriétaire est bien M Simon Philibert décédé sans succession enregistrée.

Le revenu cadastral est inférieur au seuil de recouvrement, la taxe foncière est à zéro,

Considérant le classement de la commune de Livry en zone France Ruralité Revitalisation ;

Le bien revient donc de plein droit à la commune de LIVRY à titre gratuit (art 713 du Code civil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile, et autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître, de plein droit dans le domaine public communal.



2025-06-10 – CESSION Matériel Boulangerie PANEOTRAD

Monsieur le Maire rappelle l’acquisition de matériel en faveur des précédents boulanger début 2024.

La machine Panétrod ne servant plus à l’activité du nouveau repreneur de la boulanger ; elle est proposée à la vente au prix de 3000 €.

Les frais de transport sont à la charge de l’acquéreur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l’unanimité, Pour** de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE la cession de la machine PANEOTRAD au prix total de TROIS MILLE EUROS (frais de transport à la charge de l’acquéreur)**
- **De sortir le bien référencé n°10198 de l’inventaire de la commune**
- **CHARGE le maire d’accomplir toutes démarches et de signer les pièces nécessaires à cette vente.**

2025-06-11 – CONVENTION Pour L’installation d’un relais de radiotéléphonie sur un terrain

Pour les besoins de l’exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, ORANGE doit procéder à l’installation de dispositifs d’antennes et d’équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications à Livry.

La société TOTEM, filiale d’Orange, souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieu dit Vignes de la Croix.

L’implantation de cette antenne permettra de couvrir les zones blanches dans le cadre du programme « New Deal Zones Blanches ».

La convention entre la commune de Livry et TOTEM comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition par la commune d’un emplacement de 35 m² sur la parcelle section ZB – parcelle 58
- Durée du bail 12 ans
- Redevance 1500 €/ an avec augmentation annuelle de 1 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte administratif relatif à cette délibération.**



INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS :

Audience du 5 mai : dossier impayés M. Bligand – relance de la procédure avec Cautionnaire : L'avocat a sollicité une procédure d'expulsion ; le juge est d'accord mais il souhaite attendre le compte rendu de la trésorerie sur l'avis des sommes à payer et la caution.

Manifeste pour la Chasse :

Monsieur Le Maire fait lecture des 11 demandes de la fédération Nationale des chasseurs et propose au conseil de bien vouloir se prononcer quant à la signature ou non du document. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix contre et 3 abstentions.

Association « L'univers des enfants » Mornay/allier :

Sylvie Boulet invite les élus à la présentation de l'association par Mme Bénard présidente de l'Association L'Univers des enfants basée à Mornay sur allier le samedi 14 juin à la salle des fêtes de Livry ou veille poste : avec publication et distribution flyers – Celle-ci a pour but de proposer des activités pour enfants en campagne et favoriser les liens intergénérationnels autour des jeux. Activités prévues à Mornay deux fois par mois, financer par les subventions des communes accueillante / gratuité des activités pour les enfants si la commune participe financièrement.

Livret « Naitre et grandir en Nivernais Bourbonnais » : création par la CCNB – distribution à terminer à Chambon, bourg, Paraize et Fortichy

Sylvie Boulet propose de réfléchir à une date pour rassembler les jeunes de la commune en vue éventuellement de créer une association

Convention SIVOM occupation sol : le transfert de la compétence EAU étant abandonnée -relancer le syndicat pour la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public concernant le château d'eau avant la fin du mandat.

Travaux Boulangerie – Epicerie : Le boulanger souhaite un agrandissement des locaux ; le maire propose le déménagement de l'épicerie automatique à l'agence postale communale (maintenant mutualisée avec l'accueil de la mairie) . Les travaux sont prévus pas avant la fin de l'année.

pour information le prévisionnel de l'année a été réalisé en 6 mois, si le conseil est d'accord pour l'agrandissement le boulanger a pour projet d'ajouter une chambre de pousse et chambre froide mais également d'augmenter sa vitrine et surface de vente . La commune donne l'espace et le boulanger aménage et achète son matériel.



Le conseil municipal est d'accord pour l'idée d'agrandir le local boulangerie, cependant le loyer sera à revoir. (nouveau loyer estimé à 607.47 € par rapport à l'augmentation de la surface du local)

Questionnement sur les travaux à réaliser dans la nouvelle épicerie : coût financer à supporter par la commune (branchement des casiers, déplacement de la caméra, chambre froide plus spacieuse) mais également un coût financier pour les travaux de la Boulangerie : cloisons vitrées à déplacer ou recréer – mur à supprimer : peut être réalisé par les agents techniques.

Ou en ai l'idée de rachat du matériel de la commune par le boulanger ?

- *Abribus : marquise en haut de riousse garage de M. Guyot et abribus en bas de Riousse, accolé à la maison de Mme Guyot : prévoir une convention avec les administrés – abribus à Taloux : en face de la maison de M. Bosse au niveau de la boite aux lettres. Suppression du candélabre à Taloux*
- *Cimetière : M. le Maire informe les élus que la dernière case du columbarium a été vendue. Des devis ont été demandé auprès des pompes funèbres Auger et Landon pour un supplément de cases, un pupitre afin de graver les noms des défunt au jardin du souvenir et un tarif pour refaire la gravure du monument aux morts.*

400 plaques pour les concessions en état d'abandon ont été commandées – prévoir d'enlever au plus tôt les monuments qui menacent de s'effondrer.

- *Ecole : : un instituteur de Livry part à la retraite : M. GRANDJEAN prend une disponibilité à partir de septembre et sera remplacé par M. VERNE (qui a été instituteur à Chantenay saint imbert)*
- *Travaux Voirie Riousse : l'enrobée à été réalisé, la commune déplore un sinistre au pressoir (toiture dégradé) – le rabotage sera repris car l'écoulement de l'eau de la Fontaine se fait mal (caniveau au niveau de la maison de Mme Moulin)*
- *Aménagement du Centre Bourg : étude topographique réalisée - le marquage au sol des « céder le passage » a été fait et les panneaux « céder le passage » et « modification de signalisation » vont être installés - Le Conseil Départemental n'était pas favorable aux céder le passage.*
- *Algeco livré et installé au restaurant pour installation vestiaire.*

Etude projet LA BAYOLLE : les élus sont invités à la réunion le 23/06/2025 – 11 heures – salle du Conseil : Restitution phase diagnostic de l'étude menée par CITADIA pour la CCNB dans le cadre de l'étude de faisabilité relativé à l'aménagement des bords d'Allier à Livry.

- *Manifestations à venir : 12 juillet feu d'artifice à Taloux et 20 juin fête de la musique à Riousse (coût 900 €).*
- *Sinistre du 31/12/2024 : les dégâts sont pris en charge par l'assurance u locataire.*
- *CCAS : demande de devis auprès de Rémi Ventriloque – prochaine réunion CCAS mercredi 2 juillet à 18h30*
- *Printemps de l'art au château de Paraize : 2025 = 4^{ème} édition ; les visiteurs sont unanimes pour dire que ce fut un beau moment. Eric Elsener aurait souhaité plus de clarté sur cette manifestation – Fabrice Barle informe que c'est Le Maire qui a pris en charge les repas des artisans, Cyril Gaget précise que cette manifestation aurait dû avoir lieu sur le domaine public et non pas chez un privé. Possibilité de prévoir les journées du Patrimoine en partenariat avec M. et Mme PELLE. Gilles Bouchard propose que M. et Mme Pelle créent une association et que la commune leur verse une subvention pour cet évènement qu'ils prendraient en charge totalement. Eric Elsener respecte le travail fait par Adrien Aufevre mais il faudrait mieux structurer la manifestation afin que cette journée soit pérenne. Les artisans sont satisfaits. Impossible à l'église car compliqué.*

Monsieur le maire donne la parole à M. GUYOT : il signale le passage encore actuellement des semi-remorques sur la route des usseaux – 3-4 camions /jour. Le Maire répond que les panneaux du Département doivent être mis en place et qu'il est possible que la gendarmerie verbalise. M. Guyot signale également qu'il reste les fossés du Bas de Riousse à curer.

M. TRECHOT prend la parole : Concernant les lieux qui ne sont pas fauchés – le maire répond que le fauchage est en cours ; concernant la maison des Roches appartenant à l'EPL : mise à disposition sans convention pour une location par la commune. Les travaux vont-ils se poursuivre dans la maison des Roches ? il y a un problème au niveau de l'assainissement – le maire répond que normalement un contrôle sera fait lors de la vente.

Pour le projet de Vignes aux Prunelets sur 5 hectares : il y aura un droit de servitude concernant le chemin communal qui traverse les parcelles et pour l'accès à la fontaine ?

Le Maire répond que pour le moment pas de vente du chemin communal.

M. SAUGERAS prend la parole : concernant la signalisation des céder le passage : la signalisation n'est pas conforme puisque les panneaux ne sont pas posés.

Il signale que des quads et motos empruntent les chemins communaux et les dégradent - sont concernés plus particulièrement le chemin aux loups – chemin de paraize - chemin le long du terrain de M. Trechot. Le maire répond que la Gendarmerie est prévenue. IL demande que les chemins soient recouverts de gravats ; le maire répond que les gravats de Riousse sont prévus pour être déversés sur les chemins communaux.

Séance Levée à 21h29